

## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE « PSYCHOTROPES »**



**à l'intérieur de l'école;  
sur le terrain de l'école;  
dans le transport scolaire.**



### **Définition :**

Psychotropes : « substance susceptible d'altérer les perceptions sensorielles, l'humeur, la conscience et le fonctionnement intellectuel ». (S.Cohen) « Substance qui agit sur la fonction de comportements ou d'expériences psychiques, quel que soit le genre d'effet exercé par un déprimeur, un stimulant ou un perturbateur ». (Manuila)

### **Élève sous l'effet d'un psychotrope**

- ✓ Toute personne en autorité qui se trouve en présence d'un élève sous l'effet d'un psychotrope (drogue ou alcool) le réfère au technicien en travail social ou à la TES de son secteur qui, après évaluation de la situation, avise les parents par téléphone d'en prendre charge (retour à la maison) le plus tôt possible ou si nécessaire, voit à ce que l'élève soit acheminé à l'hôpital.

### **Élève pris en possession d'instruments servant à la consommation de drogue**

- ✓ L'élève impliqué sera référé au technicien en travail social ou à la TES de son secteur et sera sanctionné. L'instrument sera confisqué afin d'être remis aux parents. De plus, lors de son retour à l'école, l'élève devra obligatoirement rencontrer l'intervenante en prévention de la toxicomanie. Selon l'évaluation de cette dernière, l'élève pourrait être invité à poursuivre sa démarche avec un organisme externe.

### **Élève en train de consommer un psychotrope**

- ✓ Toute personne en autorité qui surprend un élève en train de consommer un psychotrope (drogue ou alcool) le réfère au technicien en travail social ou à la TES de son secteur. Les parents seront immédiatement informés par téléphone, l'élève impliqué sera retourné à la maison et un constat d'infraction pourrait lui être remis.  
L'élève **devra être accompagné de ses parents lors de son retour à l'école** et devra obligatoirement rencontrer l'intervenante en toxicomanie.

### **Possession et/ou vente de psychotrope**

- ✓ Lorsqu'un élève est trouvé en possession de psychotrope (drogue ou alcool), la direction adjointe ou le technicien en éducation spécialisée communiquera (appels téléphoniques) immédiatement avec les policiers et les parents de l'élève. Une plainte sera portée par l'école et l'élève impliqué sera retourné à la maison.

À son retour à l'école, l'élève **devra être accompagné de ses parents** ; il devra obligatoirement rencontrer l'intervenante en toxicomanie.

*\*\* Les sanctions imposées lors de possession ou de vente pourraient mener à l'expulsion de l'école, conformément à l'article 242 de la Loi sur l'instruction publique.*